

Date de convocation : 22/06/2020

Date d'affichage du procès-verbal : 29/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 Juin 2020, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Absents représentés : 0**

**Absents excusés : 0**

**Présents :** BOTELLO Christel, PRONO Gilles, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET, Jean-Philippe TAVARES-MARQUES Charlene, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, COROLLER Didier, CORROLER Camille, BONNEAUD Eliane, DANTHU François, DUMERY Ghislain, COUTANCEAU Stéphanie, PERDOUX Marc, VALADON Wilfried.

**Secrétaire de séance :** Vanina GAILLOT

**L'ordre du Jour de la réunion porte sur les questions suivantes :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 Mai 2020
  
- 1 Approbation du Compte Administratif 2019. Délibération n° 21-20
- 2 Approbation du Compte de Gestion 2019. Délibération n° 22-20
- 3 Affectation des résultats. Délibération n° 23-20
- 4 Amortissement de l'attribution de compensation. Délibération n° 24-20
- 5 Vote du taux des taxes locales 2020. Délibération n° 25-20
- 6 Désignation des membres Commission des impôts. Délibération n° 26-20
- 7 Adhésion au groupement de commande de service de télécommunications. Délibération n° 27-20
- 8 Charte des Associations. Délibération n° 28-20
- 9 Tirage au sort du jury d'assises. Délibération n° 29-20
- 10 Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. Délibération n° 30-20
- 11 Règlement intérieur du Conseil Municipal. Délibération n° 31-20
- 12 Adhésion à la nouvelle prestation retraite. Délibération n° 32-20
  
- Questions et informations diverses.

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

## DÉLIBÉRATION N° 21-2020

### Budget principal – Approbation du compte administratif 2019

Madame le Maire présente les données chiffrées du compte administratif 2019.

Il est proposé d'approuver par chapitre le compte administratif 2019. L'ensemble des écritures comptables est retracé au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

➤ **La section de fonctionnement :**

Comme l'indique les documents ci-dessous :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à hauteur de : 1 016 895,89 €
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à hauteur de : 1 047 337,24 €

Vue par chapitre en reprenant les données des comptes administratifs 2018 et 2019 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
			CA 2018	CA 2019
CHAPITRE	011	Charges à caractère général	245 578,08	275 694,54
	012	Charges de personnel et frais assimilés	502 341,48	524 019,22
	014	Atténuation de produits	122 448,00	120 648,00
	65	Autres charges de gestion courante	47 982,64	65 441,91
	66	Charges financières	7 248,34	6 605,30
	67	Charges exceptionnelles	691,72	1 204,92
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 282,00
		TOTAL		926 290,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
			CA 2018	CA 2019
CHAPITRE	013	Atténuations de charges	2 945,79	17 233,77
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	154 422,71	160 210,46
	73	Impôts et taxes	518 732,64	525 693,69
	74	Dotations, subventions et participations	334 168,06	313 008,93
	75	Autres produits de gestion courante	8 187,68	7 696,39
	76	Produits financiers	3,00	3,00
	77	Produits exceptionnels	8 078,02	209,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	TOTAL		1 026 537,90	1 047 337,24

✓ **Les dépenses de fonctionnement :**

La première dépense concerne les frais de personnels et assimilées pour un montant de : 524 019,22 € représentant 51,53 % du total des dépenses de fonctionnement. En 2018, les frais de personnels et assimilés représentaient 54,23 % (502 341,48 €) du total des dépenses de fonctionnement.

Sur l'exercice 2018, les effectifs globaux de la commune étaient en moyenne de :

- Agents titulaires : 11
- Agents en CDD : 3
- Contrats aidés : 5

Pour l'année 2019, plusieurs agents sont partis (par voie de mutation ou départ volontaire). A cela s'ajoute, plusieurs arrêts maladie.

Il a fallu faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion du Loiret et au recrutement de 2 agents en août pour combler le retard des dossiers administratifs et financiers.

Au 31 décembre 2019, les effectifs représentent :

- Agents titulaires : 11
- Agents en CDD : 3

La deuxième dépense concerne les charges courantes de fonctionnement pour un montant de : 275 694,54 €

Elles se décomposent principalement en :

- Achats prestations de services (restaurant scolaire, CLSH) : 62 512,76 €
- Eau, gaz, électricité, combustibles : 49 892,08 €
- Entretien et réparation bâtiments publics : 29 944,16 €

La troisième dépense porte sur les atténuations de produits à hauteur de : 120 648,00 €

- Une attribution de compensation versée à la Métropoles suite aux transferts de charges : 110 994,00 €
- Une contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versée à l'Etat au profit des communes ayant une richesse inférieure à celle de la commune de Chanteau : 9 654,00 €

La quatrième dépense concerne les autres charges de gestion courante à hauteur de 65 441,94 € et se décompose principalement de la façon suivante :

- Indemnités, cotisations, formations des élus : 48 140,31 €
- Subventions de fonctionnement aux associations : 14 300,00 €
- Subvention au CCAS : 3 000,00 €

Les charges financières pour un montant de : 6 605,30 €

Cette somme représente les intérêts d'emprunt, montrant que la commune est faiblement endettée.

✓ **Les recettes de fonctionnement :**

La première recette de la commune : Les impôts et taxes, se décomposant principalement en :

- Produits de la fiscalité directe locale (TH, TF et TFNB) : 468 786,00 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 32 713,69 €
- Dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole : 23 808,00 €

La deuxième recette de la commune : Les dotations, se décomposant principalement en :

- Dotation Forfaitaire : 210 015,00 €
- Dotation de solidarité rurale : 23 006,00 €
- Fonds départemental de péréquation de l'ex taxe professionnelle : 36 034,22 €

La troisième recette relève des produits des services et notamment la facturation aux usagers des services publics :

- Recettes usagers : 139 528,11 €

➤ **La section d'investissement :**

Comme l'indique les documents ci-dessous :

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à hauteur de : 177 171,01 €
- Les recettes d'investissement se sont élevées à hauteur de : 134 787,38 €

✓ **Les dépenses d'investissement :**

Vue par chapitre en reprenant les données des comptes administratifs 2018 et 2019 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE			CA 2018	CA 2019
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 974,00	7 656,00
	204	Subventions d'équipement versées	21 341,87	25 222,13
	21	Immobilisations corporelles	9 548,76	86 256,10
	23	Immobilisations en cours	768,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	34 111,76	34 754,78
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 282,00
		<b>TOTAL</b>	<b>67 744,39</b>	<b>177 171,01</b>

**Les dépenses réelles d'investissement : Voir annexe 1**

**Les Restes à réaliser 2019 sur le budget 2020 : Voir annexe 2**

**Etat des emprunts : Voir annexe 3**

✓ **Les recettes d'investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE			CA 2018	CA 2019
	13	Subventions d'investissement	0,00	10 575,00
	10	Dotations , fonds divers et réserves (hors 1068)	12 452,54	64 789,73
	1068	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	36 140,65
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 282,00
	<b>TOTAL</b>	<b>12 452,54</b>	<b>134 787,38</b>	

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 016 895,89 €	Dépenses	177 471,01 €
Recettes	1 047 337,24 €	Recettes (y compris 1068)	134 787,38 €
Résultat courant 2019	<b>30 441,35 €</b>	Résultat courant 2019	- <b>42 683,63 €</b>
Excédent reporté 2018	467 780,90 €	Déficit reporté 2018	- <b>36 140,65 €</b>
Excédent global 2019	<b>498 222,25 €</b>	Déficit global 2019	- <b>78 824,28 €</b>
		Reports 2019-2020	- <b>103 515,76 €</b>
		Déficit d'investissement 2019	- <b>182 340,04 €</b>

Madame le Maire sort pendant le vote et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de confier la présidence de cette séance à Monsieur Gilles PRONO, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Par vote à main levée, la présidence est confiée à l'unanimité.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Auville

CHAP	Article	Libellé de l'article	Objet	Fournisseur	Mandaté	Total par compte	CA 2019
Cpte/20	204	Subventions d'équipement versées	Attribution de compensation Investissement 2019 C/20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	ORLEANS METROPOLE	25 222,13	25 222,13	25 222,13
	2031	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	Reflexion générale urbaine	NARTHEX	4 500,00		
	2031		Mission partielle de consultation diagnostic amiante et plomb bureau de contrôle	PI CONSEIL BAT	2 100,00		
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Droit d'utilisation logiciel Berger-Levrault	SEGHOG BERGER LEVRAULT	1 356,00	7 985,00	
			<b>C/21 Immobilisations corporelles</b>				86 156,10
	2311	Hôtel de ville	Honoraires maîtrise d'œuvre Mission partielle de consultation diagnostic contrôle et coordination	V.C ARCHITECTURE PI CONSEIL BAT	9 216,00 1 400,00	11 736,00	
	2312	Bâtimens scolaires	Mission SPS et mission contrôle technique Travaux de peinture intérieur et revêtement sol classe 5, circulation, réfectoire professeurs Travaux d'isolation école primaire été 2019 Travaux d'éclairage école primaire luminaires fluos salle des prof, sanitaires et circulation éco Réparation soudures gouttières salle des loisirs, église et école maternelle Raccordement électrique 46 rue de Chanteloup pour installation panneaux lumineux Plan de travail accueilli de la mairie bevéa massif Long 2550 mm Larg 1100mm 7 étagère Electricité courant faible réaménagement mairie LOT 2 Démolition cloisonnement faux plafonds réaménagement mairie LOT 1 Dépose du serveur de communication pour réinstallation réajustement postes téléphoniques Câblage entre ateliers techniques et salle polyvalente sy1 num5 + type 2x4	APAVE GIRONNET ADS 45 GAUTHIER ELECTRIQUE J. LOPIES ENEDIS GENLY Yohan HYDROBOJE ACTI BUREAU HEXATEL GAUTHIER ELECTRIQUE	1 080,00 15 392,00 16 620,01 3 214,32 2 160,00 1 235,52 3 029,91 4 444,98 17 457,43 1 520,40 1 522,68	15 392,00 15 392,00 51 205,25	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Onduleur	HEXATEL	144,00	144,00	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Téléphone ALCATEL		24,90	24,90	
	2184	Mobilier	Paire sur lisse 5 têtes simple inox - porte-manteaux pour restaurant scolaire Panneaux de basket 90x120 pour cour école primaire	PROLIANS SOFI CASAL SPORT	357,98 382,99	357,98	
	2188	Autres immobilisations corporelles	Machine à laver frontale 10 kg LG L4J62WJIS avec garantie 5 ans Restaurant scolaire Décorations de Noël Rideaux LED 2*2m 5m blanc 1* 1m*3m blanc pour frise pebbante Armoires (2) froides positives 1 porte GCP-701 R R600 Lave-linge TOP CANDY pour ateliers	CONFORAMA DISTRIFETES HENARD GROUPE AUBRAIS DISTRIBUTION	1 322,40 2 930,40 369,900 1 711,30	7 395,97	
			Châlet cours école primaire		1 711,30	119 434,24	
			<b>TOTAL</b>				119 134,23



**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Justification	N° Engagement	Dépenses inscrites au RP 2019	Restes à réaliser 2019 au RP 2020
<b>DÉPENSES</b>						
2131	Honoraires d'architecte maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie	V4C ARCHITECTURE	Marché 2019-23 - Panneaux lumineux	2019-000071	312 800,00	172 015,76
213*	Immobilisations corporelles Raccordement électrique panneaux lumineux, Route d'Orléans au Cerd Travaux de câblage sur bâtiments mairie et église rampes led prises extérieures disjoncteur télé Réalisation et aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans Remplacement contrôle d'accès avec système de programmation simplifié par encodeur Mise en œuvre alarme intrusion filaire DSC avec renvoi d'appels par SMS Remplacement centrale et clavier site mairie pour homogénéiser pare alarme intrusion Remplacement centrales alarmes intrusion gymnase, salle des fêtes et conseil, atelier et USMC Création d'un classez dans cage d'escalier mairie Réaménagement de la mairie et mise aux normes : démolition cloisonnement faux plafonds Modifications interieurs RIX mairie - Chauffage, plomberie, sanitaires et VMC Modifications intérieurs RIX mairie - carrelage, sols souples et peinture fourniture et pose d'une table de placard Travaux d'électrifié Réfection du réseau complet suite toutes importantes mairie	LEMIPLAN	Marché 2019-23 - Panneaux lumineux	2019-000071	22 144,00	8 682,38
		ENEDIS	Devis DA28 031 250 001001	2019-000040	6 303,00	6 303,00
		GAUTHIER ELECTRICITE	Devis 190428	2019-000054	67 261,52	67 261,52
		PROLUDIC	Marché 201902 - Aire de jeux	2019-000053	15 330,89	15 330,89
		ALARME ET VOUS	Devis 192325b	2019-000065	3 935,66	3 935,66
		ALARME ET VOUS	Devis 192331	2019-000066	98,12	98,12
		ALARME ET VOUS	Devis D192510	2019-000070	1 000,84	1 000,84
		ACTI BUREAU SERVICE	Devis DA01155	2019-000065	716,15	716,15
		ACTI BUREAU SERVICE	Lot 1 : Marellé démolition cloisonnement faux plafonds solide	2019-000051	1 571,55	1 571,55
		BOUHOURS	Lot 3 : Chauffage plomberie sanitaires VMC	2019-000052	6 660,17	6 660,17
		GAUTHIER SAS	Lot 4 : Marellé carrelages sols souples et peintures	2019-000075	11 948,57	11 948,57
ACTI BUREAU SERVICE	Devis DA01236	2019-000071	1 011,60	1 011,60		
ELEC-35	Devis HV201911041446	2019-000068	9 389,21	9 389,21		
BOUHOURS		2019-000061	6 419,11	6 419,11		
<b>SOUS TOTAL CARRIÉ 2135</b>						<b>163 155,37</b>
218*	Autres immobilisations	DIREC D	Commande CFV29CF0062	2019-000072	745,90	745,90
<b>Total à reporter en dépenses</b>						<b>172 015,76</b>

Arrêté le présent état à la somme de : Cent soixante-douze mille quinze euros et soixante-seize centimes.

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article budgétaire	Nature de la recette	Débiteur	Justification	N° Engagement	Dépenses inscrites au RP 2019	Restes à réaliser 2019 au RP 2020
<b>RECETTES</b>						
1323	Subventions d'investissement	DEPARTEMENT DU LOIRET	Arrêté attributif de subvention du Département 2018-00882	2019-000081	105 500,00	05 500,00
1323	Subventions d'investissement du Département	DEPARTEMENT DU LOIRET	Arrêté attributif de subvention du Département 2019-00732	2019-000082	25 000,00	25 000,00
		DEPARTEMENT DU LOIRET	Arrêté attributif de subvention du Département 2019-00736	2019-000083	20 000,00	20 000,00
<b>Total à reporter en recettes</b>						<b>68 500,00</b>

Arrêté le présent état à la somme de : soixante-huit mille cinq cents euros.

CA 2019 CAPITAL ET INTERETS

Annexe 3

FIN DU PRÊT EN 2022

Prêt Ateliers Municipaux 91 005.67 €  
Capital restant dû au 31/12/2018

54 132,39 €

Annuités 2019	Capital 1641	Intérêts 66111	TOTAL
10/01/2019	4 127,30 €	79,85 €	4 207,15 €
10/04/2019	4 133,39 €	73,76 €	4 207,15 €
10/07/2019	4 139,49 €	67,66 €	4 207,15 €
10/10/2019	4 145,59 €	61,56 €	4 207,15 €
<b>Total</b>	<b>16 545,77 €</b>	<b>282,83 €</b>	<b>16 828,60 €</b>

Prêt Rue Neuve 113 141,33 €

Capital restant dû au 31/12/2019

87 389,80 €

Annuités 2019	Capital 1641	Intérêts 66111	TOTAL
10/01/2019	1 996,87 €	257,61 €	2 254,48 €
10/04/2019	2 002,27 €	252,21 €	2 254,48 €
10/07/2019	2 007,67 €	246,81 €	2 254,48 €
10/10/2019	2 013,09 €	241,39 €	2 254,48 €
<b>Total</b>	<b>8 019,90 €</b>	<b>998,02 €</b>	<b>9 017,92 €</b>

Prêt SDL 250 000 €

Capital restant dû au 31/12/2018

180 388,19 €

FIN DU PRÊT EN 2028

Annuités 2019	Capital 1641	Intérêts 66111	TOTAL
17/03/2019	3 801,48 €	1 542,32 €	5 343,80 €
17/06/2019	3 833,98 €	1 509,82 €	5 343,80 €
17/09/2019	3 866,76 €	1 477,04 €	5 343,80 €
17/12/2019	3 899,82 €	1 443,98 €	5 343,80 €
<b>Total</b>	<b>15 402,04 €</b>	<b>5 973,16 €</b>	<b>21 375,20 €</b>

<b>Capital 1641</b>	<b>Intérêts 66111</b>
<b>34 754,78 €</b>	<b>6 605,30 €</b>

Total Capital restant dû au 31/12/2018	321 910,38 €
Total Capital restant dû au 31/12/2019	287 155,61 €

<b>Capital 1641</b>	<b>Intérêts 66111</b>
<b>34 800,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>

ATTENTION Prêt Rue Neuve (Transfert de 65% à Orléans - Reste 35% à charge)

Annuités 2018	Capital 1641	Intérêts 66111	TOTAL
10/01/2019	698,90 €	90,16 €	789,07 €
10/04/2019	700,79 €	88,27 €	789,07 €
10/07/2019	702,68 €	86,38 €	789,07 €
10/10/2019	704,58 €	84,49 €	789,07 €
<b>Total</b>	<b>2 806,97 €</b>	<b>349,31 €</b>	<b>3 156,27 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 22-2020

### Budget principal – Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conformité du compte administratif 2019 avec le compte de gestion 2019 du comptable, Monsieur Jean-Marc VERDIER, Trésorier ORLEANS MUNICIPALE et MÉTROPOLE.

Après présentation du compte de gestion de l'année 2019 du budget principal :

- ✓ Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant la régularité des opérations effectuées ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 23-2020

### Budget principal – Affectation du résultat 2019

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur

Après report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent,

- L'excédent global de **fonctionnement 2019** du budget principal s'élève à : **498 222,25 €**  
Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement.
- Le déficit global d'investissement 2019 s'élève à : - **182 340,04 €**  
après report du déficit d'investissement de l'exercice précédent et la prise en compte des restes à réaliser.

La section d'investissement étant déficitaire, il est proposé d'affecter **182 340,04 €** au **compte 1068** (Excédents de fonctionnement capitalisés), et de reprendre le solde de la section de fonctionnement au compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté) soit **315 882,21 €**.



Il est proposé au conseil municipal :

- L'affectation du résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 315 882,21 €,
- L'inscription de la somme de 182 340,04 € en recette au compte 1068,
- Le report du solde déficitaire de la section d'investissement au compte D 001 soit 182 340,04 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 315 882,21 €,
- **D'INSCRIRE** la somme de 182 340,04 € en recette au compte 1068,
- **D'AUTORISER** le report du solde déficitaire de la section d'investissement au compte D 001 soit 182 340,04 €.

## DÉLIBÉRATION N° 24-2020

### Budget principal – Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole et neutralisation budgétaire

Depuis 2016, l'instruction comptable autorise les communes à inscrire en investissement au compte 2046 les attributions de compensation versées aux EPCI en l'occurrence à Orléans Métropole suite aux transferts de compétences.

Par analogie ces versements sont alors considérés comme des subventions d'équipement versées qui ont donc vocation à s'amortir.

Il est proposé d'amortir sur une durée cette attribution de compensation afin de solder cette immobilisation et ne pas inscrire des dépenses d'amortissement chaque année. De plus comme chaque année la commune doit verser une attribution de compensation, il est proposé que les futures attributions soient amorties également sur un an.

Les écritures comptables d'amortissement d'une subvention sont les suivantes : il est inscrit une dépense de fonctionnement et parallèlement une recette d'investissement pour un montant identique :

CHAPITRE	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2020	CHAPITRE	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2020
68	Dotations aux amortissements		204	Dotations aux amortissements	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	23 282 €	2804	Subventions d'équipement versées	23 282 €

Néanmoins l'amortissement créant une dépense en fonctionnement supplémentaire et donc une charge supplémentaire à financer par une recette nouvelle, il est proposé un mécanisme de neutralisation budgétaire de la façon suivante :

CHAPITRE	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2020	CHAPITRE	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2020
77			19		
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	23 282 €	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	23 282 €

Il est alors inscrit une recette nouvelle de fonctionnement et une dépense d'investissement qui neutralise respectivement la dépense d'amortissement de fonctionnement et la recette d'investissement

A l'issue de ces écritures, il est inscrit une dépense et une recette de fonctionnement pour un même montant et une dépense et une recette d'investissement pour un même montant, il y a donc aucun impact budgétaire sur l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement mais simplement un gonflement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'un amortissement de l'attribution de compensation versée à la Métropole sur une durée d'un an et de neutralisation budgétaire pour cet exercice et les prochains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ✓ **D'ADOPTER** le principe d'un amortissement de l'attribution de compensation versée à la Métropole sur une durée d'un an et de neutralisation budgétaire pour cet exercice et les prochains.

### DÉLIBÉRATION N° 25-2020

#### Vote du taux des taxes locales 2020

État des taux des taxes locales sur les 5 dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
	Taux unique	Taux unique	Taux unique	Taux unique	Taux unique
<b>Taxe d'habitation</b>	13,76%	13,90%	14,04%	14,04%	14,04%
<b>Taxe foncière</b>	22,12%	22,34%	22,56%	22,56%	22,56%
<b>Foncier non bâti</b>	78,91%	79,70%	80,50%	80,50%	80,50%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS APPLIQUER D'AUGMENTATION** par rapport à 2019 sur les taux locaux d'imposition pour 2020. *En conséquence, aucune augmentation n'est appliquée sur les taux locaux d'imposition 2020 qui demeurent donc inchangés par rapport à ceux de 2019 :*

<b>Taxe d'habitation</b>	14,04%
<b>Taxe foncière</b>	22,56%
<b>Foncier non bâti</b>	80,50%

**Établissement de la liste de présentation des membres**  
**de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de présenter, aux services fiscaux, une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts institue en effet, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. En outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

La nomination des commissaires est réalisée par le directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, à partir d'une liste de 24 personnes établie par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par l'article 1650 du code général des impôts.

1/ Contribuables domiciliés dans la commune (16 propositions pour 4 titulaires et 4 suppléants)

2/ Contribuables domiciliés hors de la commune (4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant)

3/ Contribuables propriétaires de bois domiciliés dans la commune ou à défaut hors de la commune

(4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant)

***Madame le Maire précise que la liste proposée est à deux exceptions la même que celle fixée par la délibération n° 23-2019 du 22/03/2019 :***

1/ Contribuables domiciliés dans la commune (16 propositions (pour 4 titulaires et 4 suppléants)) :

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Domicile (adresse complète)</b>
<b>1</b>	PETIBON Elisabeth	Retraitée	115 rue du Cellier
<b>2</b>	ALLEZY François	Retraité	125 Clos de la Brossette
<b>3</b>	CHAUSSIN Richard	Retraité	179 route de la Charmoise
<b>4</b>	COROLLER Didier	Retraité	75 Impasse de la Hotte
<b>5</b>	GUILLAUME Suzanne	Retraitée	87 rue du Cellier
<b>6</b>	LAVEAU Daniel	Retraité	46 rue de la Fosse au Lard
<b>7</b>	NICOLAU David	Artisan serrurier	Route de Chevilly
<b>8</b>	ENGEL Philippe	Taxidermiste	336 rue Neuve
<b>9</b>	LIDON Jean-Louis	Antiquaire	278 rue des Rasles
<b>10</b>	DUMERY Ghislain	Exploitant agricole	176 route d'Orléans
<b>11</b>	BERRUÉ Michel	Exploitant agricole	158 rue du Moulin
<b>12</b>	OCCHIUZZO Claudine	Retraitée	28 route d'Orléans
<b>13</b>	RISSET Jean-Philippe	Exploitant agricole	346 rue de la Chapelle
<b>14</b>	CASAUX Bernard	Retraité	741 rue des Rasles
<b>15</b>	DOUBRE Michel	Retraité	195 rue de l'Etang
<b>16</b>	PRONO Maryse	Fonctionnaire territoriale	439 rue des Rasles

2/ Contribuables domiciliés hors de la commune (4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant) :

	Nom Prénom	Profession	Domicile (adresse complète)
1	PICAULT Colette	Retraitée	1, place Louis Armand 45000 ORLEANS
2	MILLET Philippe		Saint Lyé la Chaudrie
3	BOUSQUÉ Philippe		31 bis rue Aux Ligneaux 45000 ORLEANS
4	JONDEAU Eve	Directrice Communication	123 avenue Saint Michel 45160 OLIVET

3/ Contribuables propriétaires de bois domiciliés dans la commune ou à défaut hors de la commune (4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant) :

	Nom Prénom	Profession	Domicile (adresse complète)
1	PERDOUX Marc	Entrepreneur	1001 Route d'Orléans 45400 CHANTEAU
2	THERET Philippe	/	1040, rue du Moulin 45400 CHANTEAU
3	DREUX Jacky	Retraité	Route d'Orléans 45400 CHANTEAU
4	BRUTÉ DE RÉMUR Nicolas	/	Les Goumiers 45400 CHANTEAU

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** la liste de 24 noms établie ci-dessus au Directeur des Services Fiscaux afin de procéder à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs, sachant que seuls 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés.



## DÉLIBÉRATION N° 27-2020

### Adhésion au groupement de commande de service de Télécommunications

Le Conseil Municipal, par délibération n° 02/18 du 16 Février 2018 , a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans , le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante:

Intitulé Famille	Coordonnateur
Services de télécommunications	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la mairie,
- ✓ **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2020 (frais lié à la procédure + exécution du marché).

## DÉLIBÉRATION N° 28-2020

### Approbation des modifications de la Charte de la Vie Associative

Certains articles de la Charte des Associations doivent être clarifiés et précisés, notamment ceux concernant :

- Les locaux et matériels : Facturation des dégâts à l'association
- Réunion des associations programmée durant le 1<sup>er</sup> semestre de chaque année
- Toute demande de subvention fait l'objet d'une étude et est ensuite soumise au Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Charte de la Vie Associative pour la saison 2020/2021.



**COMMUNE DE CHANTEAU**  
**(45400)**

# **Charte de la Vie As- sociative**

## **2020/2021**

*La présente charte est conclue entre*

*La Commune de CHANTEAU, représentée par Madame le Maire, dûment autorisée à la signer*

*Et*

*L'association ....., dont le siège social est situé .....,*

*et légalement représentée par son Président, « ..... ».*

## **1) Pourquoi une charte de la vie associative ?**

### **a) La dynamique associative**

*Les associations locales n'ont cessé de se développer, et de mettre en œuvre de nouveaux projets et de nombreuses actions. Elles sollicitent donc de nouvelles formes de soutien de la part des collectivités.*

### **b) Le partenariat municipal**

*Les formes de soutien à la vie associative se multiplient, il faut donc les rendre lisibles à la fois pour les responsables associatifs, mais aussi pour l'ensemble des Chanteausiens.*

### **c) Évolution de la législation**

*Les relations entre associations et mairies sont de plus en plus encadrées par la législation. Il convient donc que les partenaires partagent la même connaissance du droit.*

### **d) Un partenariat actif**

*La Charte de la Vie Associative Chanteausienne permet une cohérence dans les relations ainsi qu'une lisibilité des orientations. Cette charte, actualisable, sert de base aux conventions annuelles établies entre la mairie et les associations.*

## **2) Critères de reconnaissance des associations**

### **a) Nouvelles associations**

*Pour être éligible aux éventuelles aides que peut lui octroyer la collectivité (ceci n'étant pas une obligation), toute nouvelle association doit répondre à certains critères :*

- **Obligation d'avoir son siège social sur la commune.**
- Son objectif doit répondre à l'intérêt général et local, c'est à dire permettre l'épanouissement individuel dans le cadre d'une pratique d'activités collectives.
- Ses activités doivent être décrites avec précision.
- La commune privilégie les associations à but éducatif s'adressant prioritairement aux enfants et aux jeunes.
- L'association doit fournir ses statuts, le récépissé de la déclaration faite en Préfecture et la copie de la publication au journal officiel.

#### **b) Associations déjà reconnues**

- **Obligation de conserver son siège social sur la commune.**
- Fournir à la mairie chaque année, et sans qu'un rappel soit nécessaire, le compte rendu de son assemblée générale et signaler les éventuelles modifications intervenues dans la composition du bureau.

### **3) Subventions en nature**

Les mises à disposition de locaux, de matériels, de personnel, de fournitures de services entraînent des dépenses de fonctionnement importantes, et ne sont donc pas neutres pour le contribuable Chanteausiens. C'est pourquoi, elles ne peuvent pas être automatiques mais discutées en Bureau municipal.

#### **a) Mise à disposition régulière de salles ou d'équipements**

- Aucune association n'est "propriétaire" de la salle ou des équipements qui ont été mis gratuitement à sa disposition, la municipalité se réservant le droit de les utiliser en cas de besoin.
- Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une convention (voir annexe 1) précisant les conditions d'utilisation des locaux et matériels, la durée et les conditions de mise à disposition et de résiliation, les responsabilités, le coût éventuel de la location, la prise en charge des frais de fonctionnement et le détail des activités envisagées et autorisées.
- **L'association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Dans le cas contraire, les réparations, le remplacement du matériel détérioré, la remise en état des locaux leur factures (envoi de ou des facture(s) à l'association).**
- L'association s'engage à souscrire, et à fournir les justificatifs, de toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile, des risques locatifs et de son matériel. Les associations doivent désigner un ou plusieurs responsables pour assurer la sécurité pendant l'ouverture des locaux mis à leur disposition. Ceux-ci doivent bien connaître les lieux : emplacement des extincteurs, des sorties, des vannes d'énergies et prévoir un lieu de regroupement en cas d'incendie.
- L'association s'engage explicitement à ne pas utiliser les locaux à d'autres fins que celles décrites (sous location ou mise à disposition sont formellement interdites).
- La mairie doit être préalablement avisée de tout projet de mise à disposition par une association à une autre des locaux qu'elle utilise habituellement.
- Les dirigeants et les membres des associations s'engagent à ne pas utiliser ni mettre à disposition d'un tiers les locaux communaux pour une utilisation privée (fêtes familiales, réveillons ...)
- **La salle attribuée à une association ainsi que le nombre d'heures d'occupation hebdomadaire sont fonction de ses activités et du nombre de ses adhérents.**
- Aucune salle ne peut être mise à la disposition d'une association qui ne recevrait qu'un seul adhérent à la fois. (excepté cour de musique)
- **Une occupation pendant les vacances scolaires doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la mairie.**

## **b) Occupation occasionnelle**

- Toute association reconnue par la Commune pourra demander à utiliser les salles communales en appliquant les conventions inhérentes à ces dernières afin d'organiser une animation ou une manifestation en rapport avec ses activités ou destinée à aider son financement (Loto, vide-grenier...)
- Si une association réserve une salle à titre gracieux et ne l'occupe pas à la date prévue sans en avertir les services municipaux au moins 15 jours à l'avance, la location de la salle lui sera facturée.
- Une réunion regroupant toutes les associations est programmée **durant le 1<sup>er</sup> semestre** de chaque année afin d'organiser et valider les réservations concernant l'année suivante. La présence des responsables d'associations ou de leurs représentants est obligatoire. Les participants seront considérés comme prioritaires pour les réservations.
- Toute utilisation non conforme aux présentes règles entraînera une facturation.

## **c) Prêt de matériel**

Toute demande de matériel doit être faite par courrier (\*) adressé à Madame le Maire au moyen du règlement et de la convention déjà mis en place (voir annexe 2), et ce au moins 3 semaines avant la date d'utilisation, à charge pour les associations d'en assurer le transport et l'installation.

## **d) Transport du matériel par le personnel communal**

Il doit rester très exceptionnel et ne concerner que le territoire de la commune. La demande doit être faite par courrier (\*) adressé à Madame le Maire au moins 3 semaines avant la date d'utilisation souhaitée.

## **e) Mise à disposition de personnel**

Celle-ci doit être très exceptionnelle et réservée aux manifestations ouvertes au public. Elle fera l'objet d'une demande spécifique et justifiée par courrier adressé à Madame le Maire.

\*Papier et électronique



## **4) Subventions financières**

- Une subvention est un don qu'une collectivité locale accorde à une association sans contrepartie directe. Il n'existe donc pas de droit à la subvention ni à son renouvellement.
- La municipalité a en charge l'intérêt public local ; l'action subventionnée doit donc présenter un intérêt évident pour la collectivité et ses habitants. Les associations doivent également avoir connaissance du montant des charges supplémentaires supportées par la commune pour leur permettre de pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions (Entretien des locaux, des terrains de sport ...)
- Pour prétendre à une subvention financière, l'association doit justifier d'un an d'existence.
- Modalités d'attribution : toute association sollicitant une subvention doit retirer début décembre en mairie un dossier qu'il lui revient de compléter et de rapporter, accompagné de tous les documents nécessaires à l'étude de recevabilité de sa demande. Ce dossier doit être déposé en mairie au plus tard le 31 janvier.

En ce qui concerne les subventions pour projets spécifiques (activités exceptionnelles, investissements ...), elles doivent faire l'objet d'une demande particulière qui établit clairement la part financée par l'association et la participation sollicitée auprès des collectivités. Cette demande doit être faite sur papier libre.

*Toute demande de subvention fait l'objet d'une étude de la part du pôle en charge des associations et de la Commission des Finances puis est ensuite soumise à la décision du Conseil municipal.*

## **5) Promouvoir la vie associative**

Au-delà des questions financières et matérielles, la municipalité peut promouvoir la vie associative en favorisant la visibilité des associations.

Les possibilités :

- Favoriser le contact avec les associations à travers une manifestation de promotion du tissu associatif Chanteausien : le Forum des Associations.
- Outre l'affichage municipal, le site internet, le Chanteaumag, le bulletin municipal sont des outils adaptés pour promouvoir la vie associative.

## **6) Conclusion**

La présente charte doit permettre de clarifier les relations qui unissent le milieu associatif à la Commune en assurant une complète transparence en toute équité.

**Tirage au sort des jurés de cour d'assises**  
**en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2021**

Madame le Maire rappelle que les jurys d'assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux communes, à partir des listes électorales, de procéder au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral, ce afin d'établir une liste préparatoire communale. Une commission spéciale de la cour d'assises établit ensuite la liste annuelle définitive des jurés de cour d'assises.

Peut être juré d'assises toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Etre de nationalité française,
- ✓ Avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie, soit au 31 décembre 2020,
- ✓ Savoir lire et écrire en français,
- ✓ Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Par arrêté préfectoral du **21 avril 2020**, le nombre de jurés du département du Loiret est fixé à **533** pour l'année 2021. Pour la commune de Chanteau, ce nombre est fixé à **1**.

Afin d'établir la liste préparatoire communale, il convient donc de tirer au sort 3 noms. Ce tirage au sort s'effectue publiquement selon les modalités suivantes : un premier tirage au sort donnera le chiffre des centaines, un second le chiffre des dizaines et le troisième celui des unités. Cette liste sera ensuite transmise au greffe de la cour d'appel d'Orléans.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale modifié par la loi n° 81-82 du 2 février 1981 précise :  
« **pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie** »  
Les personnes ne remplissant les conditions d'âges ci-dessus définies : **nées après le 31 décembre 1997**, sont donc exclues de la liste.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Chanteau est la suivante :

1. N° 115 – **M. BONAMY Matthieu**
2. N° 085 – **M. BESOGNET Philippe**
3. N° 241 – **M. DE MIRANDA FERNANDES Xavier**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✓ **DE VALIDER** la liste des 3 personnes tirées au sort sur la liste électorale,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette liste préparatoire au greffe de la Cour d'Appel d'Orléans, sachant que les 3 personnes tirées au sort seront informées par courrier.

## DÉLIBÉRATION N° 30-2020

### Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il précise que la mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à une évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Il ajoute que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée n'a pas désigné, en son sein, son représentant pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉSIGNE Monsieur Gilles PRONO** en qualité de représentant de la commune de Chanteau, pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. d'Orléans Métropole.

## DÉLIBÉRATION N° 31-2020

### Création d'un Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation (Article L2121-8 du CGCT).

**Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE de NE PAS CRÉER** de règlement intérieur du Conseil Municipal

## DÉLIBÉRATION N° 32-2020

### Adhésion à la nouvelle prestation Retraite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 Novembre 2015 et 27 Novembre 2019 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents. Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n° 2019-41 du 27 Novembre 2019, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (coll affiliées)	Tarif par dossier (coll non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution de dossier LIQ + CIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Constitution du dossier LIQ + CIR dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel /APR*	0	40
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité/ QCIR	35	55
Régularisation de cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

\*Un seul APR sera proposé à l'agent au cours des 5 années avant sa retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADHÉRER** au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire, lève la séance à 19h50

